

Don patriotique de MM. de Cassini, offrant la carte de la France  
d'après la nouvelle division en départements, lors de la séance du  
10 avril 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Don patriotique de MM. de Cassini, offrant la carte de la France d'après la nouvelle division en départements, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 662;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6291\\_t1\\_0662\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6291_t1_0662_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

De la communauté de Mont-Gaillard en Bigorre ; elle a délibéré que, pour conserver à jamais la mémoire de la régénération qui vient de s'opérer en France, il sera fait lecture tous les ans, dans une assemblée générale d'habitants, le dimanche avant la Saint-Martin, de tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, afin que par une tradition fidèle et constante, ils passent des pères aux enfants, et que tous bénissent les auteurs d'une si heureuse révolution ;

Des villes de Lambeye en Béarn et de Saint-Clair-de-Lomagne ; elles demandent un tribunal de district.

De la communauté de Brus en Poitou ; elle demande avec instance d'être autorisée à imposer une somme de 600 livres pour subvenir aux besoins urgents des pauvres dont le nombre augmente tous les jours.

Adresse de la milice nationale de Saint-Malo ; elle supplie l'Assemblée de s'occuper au plus tôt de l'organisation des milices nationales.

Adresse de la milice nationale de la ville de Langres ; elle soumet son règlement provisoire et sa conduite à l'Assemblée nationale, dont elle attend la loi commune à tout le royaume pour s'y conformer.

Adresse de la nouvelle municipalité de la communauté de Montigny-sur-Aube ; elle supplie l'Assemblée de lui faire connaître ses devoirs et ses droits, afin qu'elle puisse faire jouir les habitants des avantages de la Constitution, et maintenir l'ordre et la tranquillité.

Adresse de la nouvelle municipalité de la ville de Bois-Commun en Gatinois ; elle demande d'être autorisée à appliquer à des ateliers de charité une somme de 173 livres et neuf marcs sept onces d'argenterie provenant de dons patriotiques faits par plusieurs habitants.

Adresse de félicitation et d'adhésion des officiers municipaux d'Enassefort en Agenois. Ils annoncent à l'Assemblée que pour préserver les citoyens de cette ville de la séduction des malintentionnés, ils leur ont annoncé que tous les dimanches ils feraient, avec le curé de cette ville, une conférence dans l'église, pour leur expliquer l'esprit et le sens des décrets de l'Assemblée nationale, qu'ils n'ont pas l'intelligence de saisir à une simple et rapide lecture.

**M. Mougins de Roquefort**, député de la ville de Grasse en Provence, présente, au nom des fabricants de cuirs de cette ville, une adresse où ils expriment leur reconnaissance envers l'Assemblée, pour son décret concernant la suppression du droit désastreux de marque des cuirs. Ils envoient un don patriotique de 15,762 livres, ainsi que l'acte de la prestation de leur serment civique, et de leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée reçoit avec le plus vif intérêt les hommages et le don patriotique des fabricants de cuirs de la ville de Grasse.

L'Assemblée donne les mêmes témoignages de sensibilité à une adresse de la paroisse de Fleurieux, faubourg de Châtillon-les-Dombes en Bresse. Cette communauté adhère de la manière la plus formelle aux décrets de l'Assemblée nationale et fait l'offre du bénéfice qui pourrait lui revenir de l'imposition des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois de 1789.

**M. Guillaume** fait au nom du bourg de Saint-Cloud, dont la municipalité est à la barre, l'offrande patriotique de six marcs quatre onces

quatre gros d'argenterie, de quatre gros d'or et de 2,241 livres, tant en argent comptant qu'en billets.

**MM. de Cassini** présentent à l'Assemblée la carte de la France, d'après la nouvelle division en départements.

L'un d'eux prononce le discours suivant :

« Messieurs, lorsqu'au mois d'octobre dernier nous eûmes l'honneur de vous présenter l'atlas de la carte générale de la France, vous reçûtes avec indulgence des citoyens qui osaient à peine se flatter que leur hommage fût digne de vous. Aujourd'hui c'est avec plus de confiance, c'est, j'ose le dire, avec des droits à vos bontés que nous nous présentons devant vous, puisque c'est votre propre ouvrage que nous venons vous offrir.

« C'est le résultat de cette honorable opération dont la pensée fut grande, l'entreprise hardie, l'exécution aussi étonnante qu'inespérée. C'est ce tableau de ce nouveau partage du royaume que vous avez redivisé pour le mieux unir, et dont en un instant vous avez dissous toutes les parties pour les recréer et pour mieux les remettre en harmonie.

« Jetez, Messieurs, un regard de complaisance sur cette esquisse de votre ouvrage ; arrivés au bout d'une carrière longue et pénible, tournez et reposez vos yeux sur l'espace que vous avez parcouru et qu'en ce moment le souvenir de longs débats, de contrariétés renaissantes et d'obstacles sans nombre, soit effacé par la douce espérance d'un succès qui réponde à vos vœux, en produisant tout le bien que vous avez voulu faire, en élevant à la perfection le nouvel ordre de choses que vous avez osé créer. »

(Cet hommage rendu par les sciences à la Constitution est vivement applaudi.)

**M. le Président** répond :

« C'était à l'Assemblée nationale qu'il appartenait de concevoir et d'exécuter le projet de la nouvelle division du royaume ; mais c'était à ceux qui comme vous, Messieurs, travaillent héréditairement avec tant de succès à perfectionner les sciences, qu'était réservé l'honneur de transmettre à la postérité le monument durable de cette étonnante entreprise. Vos noms étaient déjà justement célèbres dans les fastes du monde savant ; mais l'ouvrage que vous présentez à l'Assemblée nationale, va vous acquérir un droit imprescriptible à la reconnaissance publique. Il rappellera sans cesse que toutes les provinces du royaume, oubliant leur intérêt personnel pour le confondre dans l'intérêt général, ont établi pour base fondamentale de la Constitution, l'égalité civile et politique entre toutes les parties de la monarchie ; égalité sans laquelle il ne peut exister de véritable liberté. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

La société polysopique est admise à la barre et vient mettre son établissement sous la protection de l'Assemblée nationale.

**M. Deltufo** prononce, au nom de cette société, un discours dont les passages suivants sont fort applaudis :

« Un autre monde s'élève sous nos yeux ; l'horizon paraît s'agrandir pour les Français, c'est une éducation patriotique et nationale qu'il faut à la génération future ; c'est dans le livre sacré de la Constitution que vos travaux auront cimentée, qu'elle ira chercher les vraies sources du bon-